

ZEITSCHRIFT
FÜR
PAPYROLOGIE UND EPIGRAPHIK

begründet von

Reinhold Merkelbach (†) und Ludwig Koenen

herausgegeben von

*Werner Eck, Helmut Engelmann, Dieter Hagedorn, Jürgen Hammerstaedt, Andrea Jördens, Rudolf Kassel
Ludwig Koenen, Wolfgang Dieter Lebek, Klaus Maresch, Georg Petzl und Cornelia Römer*



BAND 172

2010

DR. RUDOLF HABELT GMBH · BONN

UN FRAGMENT DE TABLE DE BRONZE INSCRITE DÉCOUVERT DANS L'ÉGLISE
SAINT-SYLVESTRE À COMPESIÈRES (GE): INDICE D'UN DOCUMENT OFFICIEL
IMPORTANT ?

Lors des fouilles entreprises par le Service cantonal d'archéologie dans l'église Saint-Sylvestre à Compesières (Canton de Genève) en 2005 et 2006, un petit fragment de table de bronze portant les restes d'une inscription latine est venu au jour.¹ En dépit de ses dimensions très modestes et du petit nombre de lettres conservées (voir ci-après), sa publication nous paraît néanmoins utile car nous avons peut-être là un indice de la présence d'un document important.

Ce fragment a été trouvé dans une couche de démolition, immédiatement au dessus d'un pavement constitué de petits galets mêlés à des éclats de *tegulae* et d'*imbrices*; ce pavement recouvrait à son tour une fosse dont le comblement, effectué au I^{er} s. apr. J.-C., a été ensuite arasé, sans doute au moment où le pavement lui-même a été posé.² Un as d'Antonin le Pieux et Faustine (frappé en 141 apr. J.-C.) se trouvait piégé dans ce pavement, ce qui nous donne un *terminus post quem* probable pour sa construction. Dans l'état actuel de l'interprétation archéologique, ce sol pourrait avoir appartenu à des bâtiments agricoles – *pars rustica* d'un grand domaine non encore identifié ou petit établissement fermier indépendant – dont l'occupation peut être datée des II^e et III^e siècles apr. J.-C.³ Nous ne savons en revanche pas grand chose des structures qui pouvaient occuper l'ensemble du site à l'époque romaine.

Dans ces conditions, il n'est guère possible de fournir une explication d'ordre archéologique à la présence d'un tel objet à cet endroit. Tout au plus pourra-t-on affirmer que le caractère isolé de la trouvaille semble exclure la présence d'un dépôt de bronzier, lequel pourrait rassembler des objets de provenances diverses, potentiellement lointaines.

Le fragment lui-même se présente sous la forme d'un trapèze dont la hauteur maximale est de 4,1 cm et la largeur de 4,6 cm.⁴ Son épaisseur est d'environ 0,9 cm, ce qui permet de l'identifier comme provenant d'une table de bronze (*tabula aenea*), laquelle devait être, à l'origine, de dimensions considérables.⁵ Les lettres conservées se répartissent sur deux lignes, mais le document originel en comptait certainement bien davantage. Elles sont soigneusement incisées, en caractères de type actuaire qui nous orientent, eux aussi, vers le II^e ou le III^e siècle apr. J.-C.⁶ La hauteur des lettres varie entre 1,2 et 1,5 cm. Tant la nature du support que celle de l'écriture laissent supposer qu'il s'agit soit d'un document à caractère officiel, soit, plus probablement d'une copie d'un tel document affichée par un particulier.⁷

¹ Les auteurs remercient vivement Jean Terrier, Archéologue cantonal (Genève), d'avoir bien voulu leur confier la publication de ce document et de leur avoir fourni toutes les informations utiles, en particulier d'ordre archéologique, pour mener à bien leur recherche. Ils remercient également les collègues avec lesquels ils ont discuté de cette inscription pour leurs remarques et leurs suggestions utiles et pertinentes, en particulier H. Lieb (Schaffhouse), P. Sánchez (Genève), F. Wiblé (Martigny) et W. Eck (Cologne), lequel a bien voulu en accepter la publication dans la présente revue.

² Pour le contexte archéologique, voir J. Terrier, Découvertes archéologiques dans le Canton de Genève en 2004 et 2005, *Genava* (n. s.) 54, 2006, p. 351–354.

³ Pour les éléments de datation et l'interprétation archéologique, cf. art. cit. (ci-dessus, n. 2), p. 353–354.

⁴ Voir la photographie, p. suivante.

⁵ Sur ce point essentiel, voir ci-dessous, note 11.

⁶ Cf. J.-M. Lassère, *Manuel d'épigraphie romaine*, Paris 2005, p. 37–38.

⁷ On sait que dans l'empire romain l'usage de tables de bronze était généralement associé à la publication de textes officiels par des individus ou des collectivités locales; ces textes pouvaient émaner de ces mêmes collectivités (lois municipales, tables de patronat) ou de l'autorité centrale (copies de décisions de l'empereur ou de ses mandataires, diplômes militaires). En revanche, l'affichage en dehors de Rome de textes officiels par l'autorité centrale elle-même semble avoir été exceptionnel. Sur ces aspects, voir maintenant: W. Eck, Epigraphische Texte auf Bronze aus dem Osten des Imperium Romanum. Zwei neue Inschriftenfragmente aus Sagalassos in Pisidien, in: *Homenaje al Dr. Armin U. Stylow, Anejos de Archivo Español de Arqueología* 47, 2008, p. 109–115, en part. p. 111; idem, Öffentlichkeit, Politik und Administration. Epigraphische Dokumente von Kaisern, Senat und Amtsträgern in Rom, in: R. Haensch (ed.), *Selbstdarstellung und Kommunikation: Die Veröffentlichung*



obj.310

Photo: Service cantonal d'Archéologie,
Genève

La transcription du texte conservé est la suivante:

---]m·meu[---
---]us·d[---

La lecture des lettres, même de celles qui sont très fragmentaires, est certaine: à la première ligne, la première lettre conservée ne peut être qu'un *m*. De même, la dernière est obligatoirement un *u*. À la seconde ligne, les lettres successives *u*, *s* et *d* sont également sûres. Les points de séparation présents dans les deux lignes sont parfaitement identifiables.

Si aucune hypothèse raisonnable de lecture ne peut être avancée pour ce qui reste de la seconde ligne, les lettres conservées à la première nous donnent, par chance, quelques indices clairs sur ce qui pouvait y figurer. En effet, les lettres successives *meu-* en début de mot ne peuvent appartenir, si l'on exclut un tout petit nombre de mots et de toponymes rares,⁸ qu'à une forme du nominatif ou de l'accusatif masculin ou neutre de l'adjectif possessif *meus*, *-a*, *-um*, soit *meus*, soit *meum*. La présence du *-m* final du mot précédent n'interdit pas la première de ces deux lectures, mais elle rend la seconde plus probable.⁹ On pourrait donc restituer ainsi le texte de notre fragment:

---]m·meu[m ? ---
---]us·d[---

La présence de l'adjectif possessif de la 1^e personne du singulier dans une inscription latine semble a priori absolument banale. Pourtant, si l'on considère le type de document envisageable ici, elle l'est moins. En effet, comme nous l'avons dit, les tables de bronze, dans le monde romain, sont réservées à l'affichage de certains types de textes, principalement des documents officiels ou contractuels tels que des lois, des copies de lettres officielles, des tables de patronat, etc. Or, dans cette perspective, l'usage de ce mot – qui implique qu'un personnage, dans le texte, s'exprime à la 1^e personne du singulier – n'est pas aussi courant qu'on pourrait le penser. On ne le rencontre guère dans le libellé des lois, tant romaines que municipales, pas plus que dans les tables de patronat, par exemple. En fait, les seuls documents gravés sur des tables de bronze où il est régulièrement attesté à l'époque impériale sont les lettres, les discours, les édits, les rescrits et les sentences arbitrales émanant du Prince lui-même. La Table Claudienne de Lyon, en particulier, nous transmet un discours impérial rédigé de cette manière.¹⁰

staatlicher Urkunden auf Stein und Bronze in der römischen Welt (Vestigia. Beiträge zur alten Geschichte Bd. 61), München 2009, p. 75; A. Caballos Rufino, *Publicación de documentos públicos en las ciudades del Occidente romano: el ejemplo de la Bética*, *ibid.*, p. 131–172.

⁸ Cf. *Th.l.l.* VIII, c. 912–927 [Vincenz Bullhart]. Des noms de lieux comme *Meuaniola* ou *Meuania*, ainsi que les ethniques qui s'y rattachent, pourraient théoriquement être invoqués ici, mais la probabilité est bien faible que l'un d'entre eux ait figuré sur un tel document, trouvé à cet endroit. Les autres mots sont deux composés de *meus* (*meusmet*, *meuspte*), auxquels il faut ajouter *meuiius* et un nom de plante: *mēum* (gr. μῆον).

⁹ L'hypothèse d'un nom masculin ou neutre singulier de désinence *-m* suivi de la forme *meum* s'accordant avec lui est en effet très plausible. Mais on ne saurait exclure celle d'une autre forme – une 1^e p. sg. de verbe, un génitif pluriel, etc. – suivie de *meus* ou de *meum* sans qu'il y ait entre eux d'accord grammatical.

¹⁰ Voir p. ex. l'édit de Claude sur les *Anauni* (S. Riccobono, *Fontes iuris Romani anteiustiniani* I, 2^e éd., Firenze 1969 (1908) [cité ci-après *FIRA I*] n° 71): *Ti. Claudius (...) dicit: misi (...) Plantam Iulium, amicum et comitem meum (...)*; la lettre de Vespasien aux *Vanacini* (*FIRA I* n° 72): *Imp. Cæsar Vespasianus (...) salutem dicit. Otacilium Sagittam, amicum et procuratorem meum (...)*; l'édit d'Auguste trouvé à El Bierzo (*AE* 2000, 760; cf. G. Alföldy, *Das neue Edikt des Augustus aus El Bierzo in Hispanien*, *ZPE* 131, 2000, p. 177–205), l. 5–6: (...) *cognoui ex omnibus legatis meis (...)*; l. 11–12: (...) *Lucio Sestio*

La question qui se pose alors est la suivante: de quel type de document s'agit-il ? Ce qui frappe au premier abord est l'épaisseur considérable de notre fragment. Elle est supérieure à celle de la plupart des documents de même nature dont les dimensions sont mentionnées dans les ouvrages que nous avons pu consulter. Dans la mesure où l'épaisseur des tables de bronze peut être mise en relation – pour des raisons évidentes de coût et de solidité – avec leur hauteur et leur largeur, celle de Compiègne devait être de dimensions considérables, peut-être même supérieures à celles de la Table Claudienne.¹¹

Comme nous l'avons dit, la formulation du texte à la 1^{re} personne du singulier, ne nous oriente guère vers une loi municipale ou un document analogue.¹² L'hypothèse d'une table de patronat – plausible dans un établissement rural de type *uilla* – doit également être écartée, non seulement en raison de l'épaisseur de notre fragment et de la hauteur des lettres qui y figurent, mais également à cause de l'usage de cette même 1^{re} personne du singulier, que l'on ne rencontre pas dans ce type de documents.

En raison du lieu où notre fragment a été trouvé, on pourrait songer à l'affichage dans la demeure d'un grand personnage d'une lettre impériale mentionnant un privilège qui lui aurait été octroyé, une exemption de charges (*immunitas*) par exemple¹³; ou encore à un document traitant d'une affaire dans le cadre de laquelle un notable du lieu aurait joué un rôle positif (intercession, défense des intérêts d'une collectivité

Quirinale legato) meo (...); enfin, la Table Claudienne (CIL XIII 1668), II, l. 2–4: *et diuus Aug[ustus au]nc[ulus m]e[us] et patruus Ti. / Cæsar (...)*; II, l. 6: *cum hanc partem censurae meæ adprobare cæpero (...)*; II, l. 19–20: *Persicum, nobilissimum uirum, ami/cum meum (...)*; II, l. 30: *illi patri meo Druso (...)*. Il existe aussi de nombreux autres exemples de tels emplois dans des documents qui nous sont parvenus en grec (donc sur pierre, conformément à l'usage dans la partie hellénophone de l'empire) mais qui reflètent la pratique romaine en la matière et remontent, pour certains d'entre eux, à des originaux latins. Voir en particulier l'édit d'Auguste pour Séleucos de Rhosos (R. K. Sherck, *Roman Documents from the Greek East*, Baltimore 1969, n° 58; A. Raggi, *Seleuco di Rhosos. Cittadinanza e privilegi nell'Oriente greco in età tardo-repubblicana*, Pisa 2006) ou l'édit d'Auguste aux Cyrénéens (FIRA I² n° 68).

¹¹ C'est en tout cas ce que montre la comparaison avec les quelques parallèles connus de plaques d'épaisseur comparable entièrement conservées, dont voici la liste:

1° *Lex Flauia Irnitana* (J. González et M. H. Crawford, *The Lex Irnitana: A new copy of the Flavian municipal law*, JRS, 76, 1986, p. 147–243 = AE, 1986, 333 [des fragments supplémentaires ont été découverts depuis]): à l'origine, six tables de bronze de 90–91 sur 57–58 cm; épaisseur: 0,6 cm.

2° *Senatus consultum de Cn. Pisone patre*, copie A (W. Eck, A. Caballos Rufino et F. Fernández, *Das senatus consultum de Cn. Pisone patre*, München 1996, p. 7 et 9): 46–43,3 sur 118–118,7 cm; épaisseur: 0,47–0,48 cm; poids: 20,255 kg; lettres: 0,5 cm (mais titres plus grands).

3° Table Claudienne de Lyon (selon la notice du Musée gallo-romain de Fourvière, Lyon): 139 sur 193 cm conservés (hauteur originale supposée: 250 cm); épaisseur: env. 0,8 cm; poids: 222,5 kg; lettres: 2 cm, *I-longæ* plus hautes.

4° Table de Banasa (AE 1971, 734): 64 sur 42,5 cm, épaisseur: 0,6–0,7 cm, hauteur des lettres: 0,8–0,9 cm (voir ci-dessous, n. 13).

En revanche, la plupart des autres tables de bronze connues sont nettement plus minces et, lorsqu'il est possible de l'établir, de plus petites dimensions: tables de licenciement du III^e s. apr. J.-C.: 0,2–0,3 cm (cf. e.g. B. Pferdehirt, *Römische Militärdiplome und Entlassungsurkunden in der Sammlung des Römisch-Germanischen Zentralmuseums*, Mainz 2004, vol. I, p. 189–194, n°s 73, 74, 75); tables de patronat: en général 0,35–0,5 cm (cf. e.g. H. Nesselhauf, *Zwei römische Bronzetafeln, Madrider Mitteilungen*, 1, 1960, p. 142: 0,4 cm; P. Sabbatini Tumolesi, *Una nuova tabula patronatus da Paestum, Miscellanea greca e romana* 15, 1990, p. 235–256, en part. p. 235: 57,5 sur 38 cm, épaisseur: 0,5 cm; lettres 1–1,5 cm).

¹² Le chef-lieu de la cité, Vienne, est distant d'env. 125 km à vol d'oiseau. Le *uicus* de Genève l'est d'env. 6 km. Un fragment de texte sur table de bronze a toutefois été retrouvé en ville de Genève, dans les fouilles de la Cathédrale Saint-Pierre: cf. *Inscriptions latines de Narbonnaise (ILN)*, Vienne, III, n° 869; R. Frei-Stolba, *Rechtstexte auf Bronzefragmenten aus Augst, Avenches und Genf*, in R. Frei-Stolba et M. A. Speidel (edd.), *Römische Inschriften – Neufunde, Neulesungen und Neuinterpretationen. Festschrift für Hans Lieb*, Basel 1995, p. 242–246. Ce fragment a été très récemment identifié comme provenant sans doute d'une copie du fameux *Senatus-consultum de Cn. Pisone patre* (voir J. Bartels, *Der Tod des Germanicus und seine epigraphische Dokumentation: Ein neues Exemplar des senatus consultum de Cn. Pisone patre* aus Genf, *Chiron* 39, 2009, s.p.).

¹³ Sur l'octroi de privilèges et leur mention publique, cf. e.g. AE 1995, 1141 (Avenches, inscription en l'honneur d'Otacilius Pollinus, grand personnage de la cité des Helvètes): (...) *ter immunitate a diuo Hadriano donato (...)*; CIL III 5232: *C. Iulius Vepo, donatus ciuitate Romana uiritim et immunitate ab diuo Aug(usto) (...)*; CIL VI 1474 : *---]imo Numerio Au[---], quo et ipso petente s[acratissimi imp(eratores)] aeternam innumi[tatem] iis concesserun[t], quod innumi[tate] impetrata cum a prae]f[ec]to ad munera uo[]carentur apud imp(eratores) s[upplicando] ma[xime instite]rit (...)*; U. Schillinger-Häfele, *Der Urheber der Tafel von Banasa*, *Chiron* 7, 1977, p. 323–331 (surtout p. 330). W. Eck 2009, art. cit. (ci-dessus, n. 7), p. 75–96, relève que la plupart des textes de ce type n'ont pas été publiés sous forme épigraphique par l'autorité elle-même, mais qu'il s'agit de copies et/ou d'extraits de documents officiels affichés par des particuliers pour des raisons qui leur sont propres. Voir aussi R. Haensch, *Einführung*, in: op. cit. (ci-dessus, n. 7), p. 1–18.

locale) et dont il aurait pris soin d'afficher une copie dans sa demeure.¹⁴ On sait en effet que des membres de l'aristocratie allobroge possédaient de vastes domaines dans la région de Genève, et le site de Compesières, qui semble, comme nous l'avons dit, avoir abrité un établissement agricole, pourrait être associé à la *villa rustica* d'un tel personnage.¹⁵ Pour un éventuel parallèle, on pensera à la célèbre table de bronze qu'un notable de Banasa, cité d'Afrique du Nord, avait apparemment fait afficher dans sa *domus*, à proximité du forum de sa ville d'origine, et sur laquelle il a fait figurer divers extraits de textes officiels confirmant la concession de la citoyenneté romaine à lui-même et à sa famille.¹⁶ Certes, notre table est un peu plus épaisse (0,9 cm) que le celle de Banasa (0,6–0,7 cm), laquelle semble donc avoir été de dimensions légèrement inférieures et, par conséquent, d'un aspect moins imposant.¹⁷ Mais, vu la hauteur respective des lettres dans ces deux documents, l'ampleur des deux textes pourrait avoir été comparable (sans toutefois que cela implique forcément une similitude de contenu).¹⁸

Comme nous l'avons dit, notre fragment pourrait également être rapproché de la Table Claudienne de Lyon. En effet, c'est à notre connaissance la seule table de bronze dont l'épaisseur lui soit comparable (0,8 cm); et le texte – celui d'un discours impérial – en est également rédigé à la 1^e personne.¹⁹ Mais ce parallèle prestigieux ne nous est pas d'un grand secours: en effet, il s'agit là d'un document unique en son genre, dont nous ne savons ni dans quel contexte, ni à l'initiative de qui il a été affiché. De plus, les sites respectifs de Lyon et de Compesières sont de nature totalement différente.²⁰

En conclusion, ni les bribes de mots que l'on peut lire sur notre fragment, ni le contexte de sa découverte ne peuvent nous permettre de déterminer le caractère exact du document dont il est issu. Les raisons de son affichage, ainsi que la présence du fragment lui-même à l'endroit où il a été trouvé nous demeurent également obscures. En revanche, son épaisseur implique sans aucun doute qu'il se soit agi à l'origine d'un objet très imposant; et, surtout, l'usage de la 1^e personne du singulier nous oriente de manière très probable vers une citation de la parole impériale.

Michel Aberson, Département des Sciences de l'Antiquité, Université de Genève

michel.aberson@unige.ch

Regula Frei-Stolba, Institut d'Archéologie et des Sciences de l'Antiquité, Université de Lausanne

freistolba@bluewin.ch

¹⁴ Voir les exemples donnés par U. Schillinger-Häfele, art. cit. (ci-dessus, n. 13), p. 330 sq., ainsi que la *tabula Clesiana*: U. Schillinger-Häfele, Das Edikt des Claudius *CIL V 5050 (Edictum de ciuitate Anaunorum)*, *Hermes* 95, 1967, p. 353–365; R. Haensch, Einführung, in: op. cit. (ci-dessus, n. 7), p. 11 avec n. 50; W. Eck, Administrative Dokumente: Publikation und Mittel der Selbstdarstellung, in: R. Frei-Stolba et M. A. Speidel (edd.), *Die Verwaltung des römischen Reiches in der Hohen Kaiserzeit. Ausgewählte und erweiterte Beiträge*, 2. Band, Basel 1997, p. 359–381 (en particulier p. 376–378).

¹⁵ Pour l'identification des structures retrouvées sur le site, voir ci-dessus, n. 2. En 8 av. J.-C. déjà, un notable allobroge romanisé semble avoir eu des attaches dans cette région, comme l'atteste une inscription actuellement prise dans le mur d'une propriété privée, à Landecy, à 900 m env. à vol d'oiseau du site de Compesières (*ILN, Vienne, III, n° 868; CIL XII 2623: P. Decius Troucetei Vepi f., / Voltin(ia), Esunertus, / [--- / C. Asinio Gallo] / C. Marcio Censorino / co(n)s(ulibus)*). Cette inscription est connue à cet endroit depuis le début du XVIII^e siècle (voir *ILN, Vienne, III, p. 275* [Fr. Wiblé]), mais elle pourrait fort bien provenir d'un site voisin.

¹⁶ *AE* 1971, 734.

¹⁷ La table de Banasa mesure 64 sur 42,5 cm.

¹⁸ Banasa: 0,8–0,9 cm; Compesières: 1,2–1,5 cm.

¹⁹ Voir ci-dessus, n. 10.

²⁰ A moins de supposer – mais encore faudrait-il l'expliquer – que le fragment de Compesières provienne à l'origine d'un site urbain voisin, par exemple Vienne, chef-lieu de la cité, ou la *Colonia Iulia Equestris* (Nyon). Sur une éventuelle provenance nyonnaise, voir à présent un parallèle possible chez J. Bartels, *Der Tod des Germanicus* (cit. ci-dessus, note 12).

INHALT

Aberson, M. – Frei-Stolba, R., Un fragment de table de bronze inscrite découvert dans l'église Saint-Sylvestre à Compesières (GE): indice d'un document officiel important?	267
Aliquot, J., Une mosaïque inscrite de la Syrie côtière et le site de Pasieria	151
Badoud, N., Une famille de bronziers originaire de Tyr	125
Benaïssa, A., Five Leases of the Roman Period	175
Beutler, F., Ein oberpannonisches Militärdiplom aus Carnuntum und der Statthalter L. Sergius Paullus	271
Brunet, S., Winning the Olympics without Taking a Fall, Getting Caught in a Waistlock, or Sitting out a Round	115
Carbonell Manils, J. – González Germain, G., La <i>sylloge</i> epigráfica de Diego de Covarrubias: un nuevo testimonio de epigrafía manuscrita de la segunda mitad del s. XVI	277
Costanza, S., Artemide e le Pretidi da Bacchilide (<i>ep.</i> 11) a Callimaco (<i>h.</i> 3, 233–236)	3
Cuvigny, H., Femmes tournantes: remarques sur la prostitution dans les garnisons romaines du désert de Bérénice	159
DeStaebler, P. – Skountakis, M. – Petrovic, A., Two New Honorific Epigrams for Pollion, a Governor from Aphrodisias	38
Dorandi, T., <i>Dig.</i> 32, 52, 4–6	51
Faraone, C. A., Notes on Some Greek Amulets	213
Faulkner, A., The Homeric Hymn to Dionysus: P. Oxy. 670	1
Faure, P., De Rome à Salone: T. Flavius Lucilius, cavalier de la garde impériale	223
Figueira, T. J. – Wallace, M. B. (†), Notes on the Island <i>phoros</i>	65
Fleischer, K., Die Teilung von P. Oxy. III 448	201
Fowler, R. L., Paul Maas's Athenaeus	55
Frangoulaki, P. – Kozirakis, V., Two Notes on Texts in <i>BKT IX</i>	199
Frei-Stolba, R. – Aberson, M., Un fragment de table de bronze inscrite découvert dans l'église Saint-Sylvestre à Compesières (GE): indice d'un document officiel important?	267
González Germain, G. – Carbonell Manils, J., La <i>sylloge</i> epigráfica de Diego de Covarrubias: un nuevo testimonio de epigrafía manuscrita de la segunda mitad del s. XVI	277
Helly, B., Un concurrent originaire d'Antioche de Pisidie dans un catalogue de vainqueurs aux concours des Éleuthéria de Larisa (entre 80 et 70 av. J.-C.)	93
Herrmann, S., Orient trifft Okzident. Zur Entwicklung des literarischen Motivs des „Eidbruchs“ in altorientalischen, ägyptischen und griechischen Fabeln	43
Hoffman, J., A Letter to Andromachos Concerning Marsisouchos the Prophet	195
Humphreys, S. C., Some Problematical Attic 'Lists' with Tribe and Deme Headings – A Paranoiac Sycophant? The Curse Tablet NM 14470 (D. R. Jordan and J. Curbera, <i>ZPE</i> 166, 2008, 135–150)	75 85
Jordán Cólera, C., [K.14.1]: una nota de epigrafía paleohispánica	155
Kozirakis, V. – Frangoulaki, P., Two Notes on Texts in <i>BKT IX</i>	199
Kwapisz, J., Posidippus 118.15 A.–B. (<i>SH</i> 705.14): The Nile, not the Isles	27
Litinas, N., MP ³ 2195.01: A Chreia of Olympias?	197
Luppe, W., Mutmaßungen über die Ursache der Pest bei Dictys Cretensis (zu P.Oxy. LXXIII 4943)	50

Mairs, R., An Early Roman Application for Lease of a Date Crop (<i>P. Duk. inv. 85</i> and the 'Six-Choinix Measure of the <i>Hermeneus</i> ')	183
Maltomini, F., Nuovi epigrammi in un papiro da Al Hibah	29
Martín Hernández, R., A Magical Amulet at the Abbey of Montserrat	220
Mastronarde, D. J., <i>P. Tebt. Suppl. 1018</i> (Hes. Catal. fr. 33(a), 16–20)	192
Morelli, F., <i>P. Ant. III 139 fr. 1</i> : un frammento di Galeno, <i>De compositione medicamentorum per genera VII 10</i> – e di <i>P. Ant. III 186?</i>	203
Mrozewicz, L., Aurelius Philippus: ein neuer <i>cornicularius</i> aus Novae (Moesia inferior)	289
Murcia Muñoz, A. J. – Ramallo Asensio, S. F., <i>Aqua et lacus en Carthago Nova</i> . Aportaciones al estudio del aprovisionamiento hídrico en época romana	249
Papathomas, A., Notizen zu griechischen Briefen auf Papyri und Ostraka	208
Perale, M., Un nuovo frammento della 'membrana Grafiana' (<i>P.Vindob. G 29775</i> : Demostene, <i>Sulla falsa ambasceria</i> , 16, 18)	22
Petrovic, A. – Skountakis, M. – DeStaebler, P., Two New Honorific Epigrams for Pollion, a Governor from Aphrodisias	38
Raggi, A., La scomparsa degli οἱ κατ' ἄνδρα dall'assemblea provinciale d'Asia	148
Ramallo Asensio, S. F. – Murcia Muñoz, A. J., <i>Aqua et lacus en Carthago Nova</i> . Aportaciones al estudio del aprovisionamiento hídrico en época romana	249
Rzepka, J., Amnestia for Eurydamas of Phthiotic Thebes? A New Interpretation of <i>SEG 53, 565</i>	87
Salvo, I., Textual Notes on the Chian Decree <i>SEG XXX 1073</i>	70
Skountakis, M. – Petrovic, A. – DeStaebler, P., Two New Honorific Epigrams for Pollion, a Governor from Aphrodisias	38
Starr, R. J., Augustus as <i>Pater patriae</i> and Patronage Decrees	296
Stern, S., A 'Jewish' Birth Record, <i>Sambat-</i> , and the Calendar of Salamis	105
Summa, D., Ein Amphiktioniedekret aus Ostlokris. Neues zu 'Le scandale de ca. 117 av. J.-C.'	100
Sverkos, E., Ein Bleigewicht aus Ephesos (?) in Athen	145
Van Haeperen, F., Réflexions sur les dendrophores de Pouzzoles, à partir de <i>CIL X 3699</i>	259
Wallace, M. B.(†) with Figueira, T. J., Notes on the Island <i>phoros</i>	65
Worp, K. A., A Note on the Use of Talents, Drachmas and Obols in Byzantine Egypt	167
Ziosi, F., Sulle iscrizioni relative alla ricostruzione di Cirene dopo il <i>tumulus Iudaicus</i> , e sul loro contesto	239